

# La propriété intellectuelle/ Les droits d'auteur

Lorsque le Relais organise des actions, il doit s'assurer du bon respect des principes inhérents à la propriété intellectuelle.

**Chaque événement organisé dans lequel des œuvres ou des artistes sont programmés doit faire l'objet d'une déclaration et d'une demande de gratuité auprès de la société concernée (Sacem, Spre et SDRM) ou auprès des ayants droits pour le cinéma.**

Selon les types d'œuvres diffusés, les démarches seront différentes :

## Démarches pour la diffusion de musique enregistrées ou de musiciens sur scène

Les droits d'auteurs musicaux sont gérés par la **Sacem** (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique).

**A partir du moment où un artiste joue sur scène lors d'un de vos événements, vous devez faire une déclaration à la Sacem** (y compris si ce sont des œuvres libres de droit : classique notamment).

### > Avant votre événement :

Déclarez votre événement 15 jours avant en remplissant l'autorisation simplifiée accompagnée du courrier de demande de gratuité et envoyez-les à la délégation Sacem du lieu de votre manifestation (délégation locale).

Suite à vos démarches, la Sacem vous demandera **un budget prévisionnel de l'action** ainsi que des informations complémentaires pour décider de vous attribuer ou non la gratuité. Dans ce cas, veuillez les inviter à nous contacter directement afin que nous produisions ensemble les documents demandés.

> **Le jour J : Faites remplir les bordereaux « Programmes des œuvre diffusée » aux artistes** (modèle ci-après)

*De votre côté vous remplissez les premiers blocs :*

*Date de diffusion : xx/xx/xx et vos horaires*

*Nom de la salle : Noms de la salle ou de la place*

*Code postal : Code postal de la manifestation*

*Ville : Ville de la manifestation*

*Nom de l'organisateur : Handicap International*

*Adresse : 16, rue Etienne Rognon - 69363 Lyon*

*La suite est à remplir et signer par les artistes :*

*La liste des œuvres qu'ils ont jouées ainsi que les coordonnées de leurs groupes.*

*Ils sont habitués à remplir ce genre de documents, mais si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter.*

➔ *Nous vous conseillons de faire remplir ce document aux artistes dès la fin de leur prestation.*

*Attention ils doivent impérativement signer le document !*

> **Après l'événement :** envoyez les bordereaux « Programmes des œuvres diffusées » à la Sacem. Conservez toujours des copies des bordereaux envoyés.

### LES OUTILS SACEM ci-après :

🔗 [le Bordereau Programme des œuvres diffusées](#)

🔗 [l'Autorisation simplifiée](#)

🔗 [le Courrier demande gratuité](#)

## Diffusion et réalisation d'images

Lorsque vous **publiez une photo** (sur un site, un tract ou dans un journal) prise lors d'une de vos actions ou que vous reprenez dans vos publications une image qui n'a pas été prise par vous, il faut veiller à ce que les copyrights (©) apparaissent bien avec le nom de l'auteur de cette dernière.

Lorsque des photos sont prises durant vos actions et pour pouvoir les utiliser, faites remplir la [Fiche 30 – Autorisation d'utilisation d'images](#), aux personnes prises en photo (notamment les mineurs) et aux photographes et conservez bien ces documents signés.

## Diffusion de films

---

Dans le cadre de **projections publiques de vidéos ou de films**, vous pouvez diffuser tous les films produits par Handicap International (voir catalogue des supports : Par exemple Lumières sur un massacre, Tour d'horizon...) sans avoir à faire de démarches.

En revanche, quand vous souhaitez diffuser un film dont nous ne sommes pas le producteur (Exemple : « Pluie du diable », « Benda bilili ! », « Les tortues volent aussi »...), vous devez **faire une demande de droits de diffusion** auprès de leurs distributeurs ou producteurs. Les cinémas ont l'habitude de ce genre de démarche. Aussi si vous êtes en collaboration avec un cinéma laissez-les gérer cet aspect des choses. Le tarif des droits de diffusion est très variable, l'un des critères de définition est le prix d'entrée ou la gratuité de la séance.

→ Si vous prévoyez de faire une projection d'un de ces films en public et en dehors d'un cinéma, contactez-nous afin que nous vous aidions dans les démarches pour solliciter ces droits.

## Diffusion d'artistes de théâtre

---

La **SACD** (Société des auteurs et des compositeurs dramatiques) gère les droits des œuvres théâtrales.

Une distinction doit être opérée selon que l'association a ou non recours à une troupe extérieure.

- Si l'association fait appel à une troupe d'amateurs ou de professionnels. C'est la troupe qui détient l'autorisation d'interpréter la pièce, la chorégraphie, la comédie musicale ou l'opérette. L'association doit cependant s'assurer que cette autorisation a bien été donnée par l'auteur, le chorégraphe ou le compositeur suivant le cas.
- L'association a pour objet l'activité théâtrale, musicale, chorégraphique. La représentation d'une pièce de théâtre, de ballets, comédies musicales, d'opérettes, doit être autorisée au préalable par l'auteur, le chorégraphe, le compositeur ou ses ayants-droit (dans la limite des 50 années suivant la divulgation de l'œuvre) ; en conséquence, l'association organisatrice et représentant la troupe d'amateurs doit demander au délégué régional de la société des auteurs-compositeurs dramatiques l'autorisation de représenter l'œuvre.





# AUTORISATION SIMPLIFIEE

A adresser complétée - recto-verso - **avant la manifestation**  
à votre délégation Sacem **accompagnée de votre règlement.**



## Informations sur l'organisateur

Nom de l'organisateur (association, club, organisme...) : .....

Nom et prénom de son représentant : .....

Qualité : .....

Adresse : .....

Code postal      Commune : .....

Tél.         Tél. portable

Courriel : ..... @ .....

Site Internet : .....

Association adhérente à une fédération signataire d'un protocole d'accord avec la Sacem  OUI  NON

Nom de la fédération : .....

Association reconnue "Éducation Populaire"  OUI  NON

Date d'agrément : ..... / ..... / .....

## Nature de votre manifestation et conditions d'organisation

### Concert, spectacle

#### • Budget des dépenses :

• budget artistique .....€

• frais techniques .....€

• frais de publicité .....€

Montant total du budget : .....€

#### • Prix d'entrée ou de la consommation

la plus vendue : .....€

### Repas en musique

Prix du couvert : .....€

Nombre de convives : .....

### Bal, séance dansante

#### • Budget des dépenses :

• budget artistique .....€

• frais techniques .....€

• frais de publicité .....€

Montant total du budget : .....€

#### • Prix d'entrée ou de la consommation

la plus vendue : .....€



## Date et lieu

Le ..... / ..... / ..... de ..... h ..... à ..... h .....

Nom et adresse du lieu (salle, chapiteau, plein air) :

.....  
.....

## Diffusions musicales

Diffusions musicales par :      Musique vivante      Musique enregistrée  
 Musiciens       CD, fichiers numériques licitement acquis, DVD  
 Orchestre       DJ animateur

Coordonnées du chef d'orchestre ou DJ :

.....  
.....

## Règlement du forfait

Montant du forfait de droits d'auteur à régler avant votre séance : ..... € TTC

Je soussigné déclare exacts les renseignements mentionnés sur la présente fiche et joins mon règlement. Je recevrai la facture acquittée de la Sacem dans les prochains jours pour ma comptabilité. Ce forfait, dont le paiement me libère de toute autre formalité Sacem, représente la redevance de droits d'auteur intégrant la réduction de 20% accordée par la Sacem aux organisateurs munis de l'autorisation préalable prévue par le Code de la propriété intellectuelle ainsi que, le cas échéant, la réduction protocolaire ou "Education Populaire" à laquelle j'ai droit. J'ai bien noté que le montant du forfait n'intègre pas la rémunération équitable due à la Spré que je devrai, le cas échéant, régler à réception de la note de débit accompagnant celle de la Sacem.

Fait le ..... à .....

Signature

*Merci de conserver un double de ce document.*

Les droits non administrés par la Sacem et, notamment, les droits voisins ne relevant pas de la compétence de la Spré au titre de la rémunération équitable reconnue aux artistes-interprètes et producteurs de phonogrammes par l'article L 214-1 du Code de la propriété intellectuelle sont expressément réservés.

Art. 32 – Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Il est obligatoire de répondre à l'ensemble des demandes d'information figurant au présent formulaire.

Responsable du traitement : Sacem.

Principales finalités du traitement : perception des redevances de droits d'auteur et de la rémunération équitable prévue par l'article L 214-1 du Code de la propriété intellectuelle. Facturation. Comptabilisation. Recouvrement.

Destinataires : Sacem et ses partenaires.

Existence d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition susceptible d'être exercé auprès de la Sacem - Département des autorisations de diffusion publique - 225, avenue Charles de Gaulle - 92528 Neuilly-sur-Seine Cedex.

Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique 225 av. Charles de Gaulle - 92528 Neuilly-sur-Seine Cedex - Tél : 01 47 15 47 15 - Fax : 01 47 15 47 16 - www.sacem.fr  
Société civile à capital variable - 775 675 739 - RCS NANTERRE



➤ Sacem Courrier demande gratuité

**HANDICAP  
INTERNATIONAL**

*Vivre debout*

**France**

16 rue Etienne Rognon  
69363 Lyon Cedex 07  
Tél. : +33 (0) 4 72 72 08 08  
Fax : +33 (0) 4 26 68 75 25  
info@handicap-international.fr  
www.handicap-international.fr  
104-106 rue Oberkampf  
75011 Paris  
Tél. : +33 (0) 1 43 14 87 00  
Fax : +33 (0) 1 43 14 87 07  
paris@handicap-international.fr

**Allemagne**

Ganghofer str. 19  
80339 München  
Tél. : +49 (0) 89 54 76 06 00  
Fax : +49 (0) 89 54 76 06 20  
info@handicap-international.de  
www.handicap-international.de

**Belgique**

67 rue de Spa  
1000 Bruxelles  
Tél. : +32 (0) 2 280 16 01  
Fax : +32 (0) 2 230 60 30  
headoffice@handicap.be  
www.handicap-international.be

**Canada**

1819 boulevard René-Lévesque Ouest  
Bureau 401  
Montréal (Québec) H3H 2P5  
Tél. : +1 514 908 2813  
Fax : +1 514 937 6685  
info@handicap-international.ca  
www.handicap-international.ca

**États-Unis**

6930 Carroll Avenue - Suite 240  
Takoma Park, MD 20912  
Tél. : +1 301 891 2138  
Fax : +1 301 891 9193  
info@handicap-international.us  
www.handicap-international.us

**Luxembourg**

140 rue Adolphe Fischer  
1521 Luxembourg  
Grand Duché de Luxembourg  
Tél. : +352 42 80 60  
Fax : +352 26 43 10 60  
hilux@pt.lu  
www.handicap-international.lu

**Royaume-Uni**

CAN Mezzanine, 32-36 Loman Street  
Southwark  
London SE1 OEH  
Tél. : +44 (0) 870 774 3737  
Fax : +44 (0) 870 774 3738  
hi-uk@hi-uk.org  
www.handicap-international.org.uk

**Suisse**

Avenue de la Paix 11  
1202 Genève  
Tél. : +41 (0) 22 788 70 33  
Fax : +41 (0) 22 788 70 35  
contact@handicap-international.ch  
www.handicap-international.ch

**Fédération Handicap International**

14 avenue Berthelot  
69361 Lyon cedex 07  
Tél. : +33 (0) 4 78 69 79 79  
Fax : +33 (0) 4 78 69 79 94  
contact@handicap-international.org

**Version Février 2012**

> Courrier de sollicitation de l'exonération des droits Sacem

XX  
XX  
XX

XX, le XX février 2012

**Objet : XXX**

Demande d'exonération des droits pour XXX.

**Madame XX, Monsieur XX,**

Le XX/XX/2012, le Relais de mobilisation de Handicap International de XX organise l'événement XX à XX afin de collecter des fonds pour soutenir les actions terrain de Handicap International.

Handicap international est une organisation de solidarité internationale indépendante, reconnue d'utilité publique, qui intervient dans les situations de pauvreté et d'exclusion, de conflits et de catastrophes. Œuvrant aux côtés des personnes handicapées et des populations vulnérables, elle agit et témoigne, pour répondre à leurs besoins essentiels, pour améliorer leurs conditions de vie et promouvoir le respect de leur dignité et de leurs droits fondamentaux.

A l'occasion de l'événement XX, des œuvres musicales seront interprétées par des artistes locaux souhaitant apporter leur soutien à l'action de Handicap International dans le monde. Les artistes présents le sont à titre bénévole et ne seront donc pas rémunérés pour leur performance.

Nous nous permettons donc de vous solliciter pour bénéficier de l'exonération des droits de la Sacem pour cet événement.

Nous vous remercions sincèrement de l'attention que vous porterez à cette requête et vous prions d'agréer, Madame XX, Monsieur XX, l'expression de nos respectueux sentiments.

XX

Association reconnue d'Utilité publique  
Membre du Comité de la Charte "Donner en confiance"  
Co-fondateur de la Campagne Internationale pour Interdire les Mines, co-lauréat du prix Nobel de la paix